RÉSIDENCE PRÉFECTORALE
DE LA LOZÈRE
23 DEC. 2019
BUREAU DU GOUVERNEUR

Département de la Lozère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 20* *Nombre de membres représentés : 3* *Nombre de suffrages exprimés : 23* ***VOTE :*** ***Pour : 23*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°25/2019

Date de la convocation du Comité syndical : treize décembre deux mille dix neuf
Date de la séance du Comité syndical : vingt décembre deux mille dix neuf

Membres présents :
M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Bernard BOURSINHAC, M. M. Michel CAMBALY, M. Gilbert CESTRIERES, M. Jean-Louis FRANCES, M. Jean-Pierre JALBERT M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Membres représentés :
Mme. Pierrette BONNET (pouvoir à M. Gérard BONHOMME), Mme. Nathalie FOURNIER (pouvoir à M. Christian SAINT-LEGER), M. Laurent SUAU (pouvoir à Philippe MARTIN)

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
M. Marcel MERLE, M. Pierre PLAGNARD, M. Nicolas CHARLES (rodez Agglomération), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Alexandre IZARD (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER, (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Jean-François ALBESPY

OBJET : Approbation du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029

Le Programme de Gestion Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou 2020-2029 (10 ans) a été élabpré par les techniciens rivières de l'antenne Aveyron-Cantal du SMLD.

Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser leur politique d'intervention en matière de gestion des cours d'eau. En application des articles L211-7 et L215-15 du code l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général.

L'objectif est d'assurer une gestion cohérente sur les cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou, exigé par le Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lot Amont.

La démarche d'élaboration du PPG 2020-2029 s'est déroulée en trois étapes :
- Connaissance de l'état et du fonctionnement des cours d'eau,
- Définition des enjeux, partage du diagnostic au travers une large concertation
- Élaboration du programme comprenant la définition des actions, le phasage, le chiffrage et le suivi-évaluation.

Quatre axes ont été définis dont 24 actions en découlent :
- Axe A : Gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant
- Axe B : Acquisition de connaissances, restauration et maintien du bon état des cours d'eau à l'échelle du bassin versant
- Axe C : Accompagnement des collectivités et des riverains

- Axe D : Communication et sensibilisation

Aussi il convient :
- D'approuver le projet de PPG 2020-2029,
- D'autoriser le SMLD à porter ce programme de travaux pour le compte de ses membres,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le projet de PPG 2020-2029,
- **AUTORISE** le SMLD à porter ce programme de travaux pour le compte de ses membres,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 23 décembre 2019

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 23 décembre 2019

Le Président,

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
23 DEC. 2019
BUREAU DU COURRIER